

Version 3
Mars 2023

Aide pour la rédaction du projet
éducatif dans le cadre d'une
demande d'instruction en famille
motivée par " l'existence d'une
situation propre à l'enfant" (motif 4)



Année scolaire 2023/2024

Version 3
Mars 2023

Avant-propos

Ce document est rédigé par des membres du groupe Facebook [Demandes d'autorisation IEF 2023 - Informations et entraide](#) à l'initiative de Karine Png (revu et corrigé par Agrumes).

Veillez à bien lire l'avant-propos SVP afin de comprendre dans quel état d'esprit il a été pensé.

Il est rédigé dans l'intention de "maximiser les chances" d'obtenir l'autorisation et de fournir un dossier solide si les familles devaient attaquer au Tribunal Administratif. En effet, même si nous avons tous nos idéaux, nos propres choix de vie et convictions, ils ne sont pas forcément respectés et compris par l'administration. Ils peuvent même parfois être utilisés contre nous. Malheureusement, nous constatons que la période de demande d'autorisation n'est pas un moment où nous pourrions nous imposer, ni modifier le regard de l'autre. Bien que l'Education Nationale (EN) ait la possibilité de nous recevoir pour en savoir plus sur notre demande avant de prendre sa décision, cela n'a été fait que de manière exceptionnelle (et ne s'est pas bien passé selon les 2 ou 3 retours des familles).

Il nous a donc semblé plus stratégique de fournir un dossier complet, cochant les cases, sans détails sujets à controverse afin de faire perdurer un maximum le droit à l'IEF. En effet, avec les années, le nombre de familles va diminuer et nous craignons qu'un jour, il n'en reste plus assez pour poursuivre le combat.

Ne le voyez pas comme une acceptation docile de la situation mais plutôt comme une petite fenêtre ouverte en attendant que les différentes actions portent leurs fruits.

Quand vous aurez l'autorisation, vous aurez tout le loisir de faire respecter vos choix lors des contrôles ou lors de vos échanges avec l'EN, loi à l'appui (la loi encadrant les contrôles est bien moins floue que celle des demandes IEF).

Version 3
Mars 2023

Ce document est un appui pour la rédaction du projet éducatif, il n'est pas une garantie de réussite mais il permettra de vous aiguiller. C'est un document né de l'expérience des familles, de lectures et relectures de plusieurs projets et RAPO (Recours Administratif Préalable obligatoire) à travers la France.

Nourri par l'expérience de terrain, il vient en complément de deux documents élaborés l'an dernier (même s'ils ne mettent pas tout le monde d'accord, ils contiennent des informations utiles pour se lancer).

Attention ! Ces documents ont été rédigés AVANT les jurisprudences et les décisions du 13 décembre 2022 du Conseil d'Etat (voir p.11).

- [la trame du collectif cœur d'enfant](#)
- [le kit "projet éducatif" de Félicia](#)

Les premières demandes d'autorisation de l'année 2022-2023 ont reçu des réponses très aléatoires en fonction des DASEN (Directeurs Académiques) qui n'ont pas eu d'explications claires du Ministère quant à l'application de cette loi. Certains dossiers très légers sont passés quand d'autres très fournis ont été refusés.

Des demandes avec des situations propres extrêmement bien expliquées ont été refusées quand d'autres n'ayant fournis que peu de détails ont été acceptés.

Le DASEN est celui à qui on adresse la demande et qui donne ou refuse l'autorisation. Il a 2 mois pour vous donner une réponse, deux mois sans réponse valent une acceptation tacite. Cela dit toute autorisation peut être retirée dans les 4 mois (par exemple si fraude, erreur de l'administration...).

Si vous obtenez un refus, si vous le souhaitez, vous pouvez rédiger un RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) dans les 15 jours qui suivent la date de réception du courrier de refus. Si vous comptez saisir le Tribunal, vous devez absolument faire un RAPO.

L'académie étudie le RAPO et a 1 mois et 5 jours pour vous envoyer sa réponse. Passés 2 mois sans réponse cela vaut rejet.

Version 3
Mars 2023

Si votre RAPO est rejeté, vous pouvez alors saisir le Tribunal Administratif. Nous vous conseillons de vous faire assister d'un avocat dans vos démarches. Vous pouvez accompagner cette procédure d'un dépôt de référé suspension qui consiste à demander que la décision de refus soit suspendue et que l'autorisation soit accordée en attendant l'audience (il faut pour cela apporter des arguments démontrant l'urgence à suspendre la décision).

Si le référé suspension est rejeté, en attendant l'audience au tribunal, dès la rentrée scolaire vous devez scolariser votre enfant (en public ou privé). Cela dit, des familles attendent que l'Académie envoie une mise en demeure pour le faire mais il y a un risque que l'Académie transmette l'information au procureur qui peut déclencher une enquête.

Certaines académies attendent les résultats des audiences actuelles au Tribunal Administratif afin de se positionner pour l'an prochain. Mais il est possible que dans certains départements, il n'y ait aucune audience avant la prochaine période de dépôt des demandes (du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023).

Nous avons créé un sondage visant à faire un état des lieux de la gestion des demandes IEF en France afin que les familles qui désirent déménager aient des pistes pour leurs recherches. Sondage disponible [ICI](#).

Nous publierons régulièrement les résultats sur notre [groupe Facebook](#).



p3



Version 3
Mars 2023

Cela dit, il est nécessaire de les affiner en rejoignant les groupes locaux (le sondage n'arrivera pas aux oreilles de toutes les familles, il est fort probable que pour plusieurs départements nous n'ayons pas ou peu de retours). Aussi, rien ne nous garantit que les DASEN et recteurs traiteront les futurs dossiers de la même façon que l'an dernier.

Le projet éducatif doit être rédigé seulement pour le motif 4 "situation propre à l'enfant".

Les autres motifs permettant de demander d'autorisation sont :

- Handicap, ou état de santé de l'enfant (motif 1)
- Pratique d'activité sportive ou artistique intensive (motif 2)
- Itinérance ou éloignement (motif 3)

C'est en toute humilité que nous allons vous "aiguiller", uniquement dans un esprit de partage d'informations.

Nous rappelons que, bien que très combatives et luttant sans relâche au sein de notre département, nous avons choisi de laisser la lutte de côté en élaborant ce document.



p4



Version 3
Mars 2023

Conseil 1 :

Essayez de vous renseigner sur la politique de votre DASEN et du recteur de votre académie sur les premières demandes IEF pour 2022/2023 (nous précisons DASEN et recteur car certains DASEN refusent les demandes mais les recteurs acceptent ensuite les RAPO) et si c'est plutôt positif, vérifiez que le DASEN et/ou le recteur n'ont pas changé entre temps et tentez de voir avec les groupes locaux, si ceux-ci vont garder la même ligne de conduite pour les demandes à venir.

Si votre DSDEN et académie sont déjà ciblées comme réfractaires (Ex. : Toulouse, Créteil, Dijon...), vous pouvez envisager de vous faire « héberger » par votre famille (réfléchir à comment faire ça en toute légalité) et faire votre demande dans des académies plus clémentes.

Pour vous aiguiller, nous vous communiquerons les réponses à notre mini sondage (voir plus haut) régulièrement (principalement sur notre groupe Facebook mais nous essayerons de les faire voyager un maximum).



Conseil 2 :

Regardez si votre contrat d'assurance ou de banque contient une protection juridique prenant en charge les conflits avec les administrations afin de vous couvrir si vous devez aller jusqu'au contentieux. Sinon, économisez dès aujourd'hui pour couvrir les frais de justice si vous deviez entamer un recours au Tribunal Administratif (entre 1600 et 3000 Euros).



p5



Version 3
Mars 2023

Conseil 3 :

Effectuez votre demande le plus tôt possible afin de pouvoir réaliser les démarches suivantes si on vous refuse la demande et de ne pas gâcher votre été comme ce fut le cas pour beaucoup de familles en 2022.



Conseil 4 :

Même si cela paraît absurde (surtout pour des premières demandes pour des petits de 3 ans) ne bâclez pas le projet éducatif, rédigez celui-ci de la manière la plus complète possible, jouez le jeu !



Certains DASEN n'ont d'ailleurs accepté que les dossiers très carrés en écartant les plus légers ! Aussi, il sera aussi un atout fort si vous deviez aller au tribunal.

Conseil 5 :

Ne restez pas dans votre coin, n'hésitez pas à demander de l'aide, à rejoindre des collectifs locaux, à en créer, et surtout faites-vous relire !!!
Seul on avance vite, ensemble, on va plus loin.



p6



Version 3
Mars 2023

Conseil 6 :

Vérifiez que vous n'avez oublié aucune pièce ([CERFA](#) (hors plein droit), pièces d'identité, livret de famille ou acte de naissance, les attestations/preuves de disponibilité et d'[instruction en langue française](#), justificatif de domicile... voir notice cerfa). Numérotez-les toutes (1/..., 2/..., 3/...). Des familles étaient sûres d'avoir tout envoyé mais leur DASEN leur a réclamé des documents. Erreur ? Documents perdus ? Feinte de l'administration pour faire repousser la date limite de réponse et ne pas tomber dans le SVA (Silence Vaut Accord, quand le délai de 2 mois pour répondre est dépassé et vaut accord) ?

Certains envoient leur dossier via le site de la [poste](#) (il existe des concurrents) afin de "prouver" que toutes les pièces ont bien été jointes (c'est un coût mais ça peut protéger) .

Gardez bien tous les bordereaux d'envoi, de réception, les enveloppes.... ne jetez rien !

PS1 : une attestation sur l'honneur suffit pour la disponibilité ainsi que pour l'instruction en langue française (un modèle était fourni avec le CERFA pour les demandes 2022/2023).

PS 2 : si vous êtes déclarés en auto-entrepreneur/chef d'entreprise, soyez sûrs de votre disponibilité, en réfléchissant à la gestion de votre emploi du temps. On peut vous demander d'expliquer/de justifier comment vous alliez instruction et entreprise.



p7



Version 3
Mars 2023

Le projet éducatif

Décret en vigueur au moment de la rédaction de ce document (en espérant qu'il saute vite de là !)

« Art. R. 131-11-5.-Lorsque la demande d'autorisation est motivée par l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, elle comprend :

« 1° Une présentation écrite du projet éducatif comportant les éléments essentiels de l'enseignement et de la pédagogie adaptés aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'enfant, à savoir notamment :

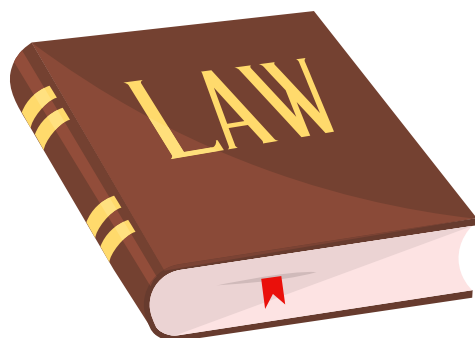
« a) Une description de la démarche et des méthodes pédagogiques mises en œuvre pour permettre à l'enfant d'acquérir les connaissances et les compétences dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

« b) Les ressources et supports éducatifs utilisés ;

« c) L'organisation du temps de l'enfant (rythme et durée des activités) ;

« d) Le cas échéant, l'identité de tout organisme d'enseignement à distance participant aux apprentissages de l'enfant et une description de la teneur de sa contribution ; [...]

[Visible ici](#)



p8



Version 3
Mars 2023

Introduction :

Dans ce cas précis le projet éducatif est un document rédigé par le ou les parents instructeurs pour mettre en évidence tous les moyens qui seront mis en œuvre durant l'année à venir dans le but que l'enfant puisse acquérir les compétences du socle commun à 16 ans. Il est donc à rédiger au futur.

Attention ! Le projet éducatif est différent du dossier pédagogique ! Certaines familles rédigent un dossier pédagogique pour préparer le contrôle. Ce document n'est pas obligatoire mais fortement apprécié lors des contrôles pédagogiques. Il permet également, lorsqu'il est bien ficelé de vous protéger ! En effet, il est plus difficile pour l'inspecteur réalisant le contrôle, (surtout si celui-ci s'est donné comme mission de sauver tous ces petits de l'IEF en les mettant à l'école) de prétendre que l'instruction est insuffisante.

En bref :

- Projet éducatif = ce que nous allons mettre en œuvre pour emmener l'enfant à l'acquisition du socle commun = dans le futur = pour une demande d'autorisation = obligatoire dans le cadre du motif 4.
- Dossier pédagogique = ce que nous avons mis en œuvre pour emmener l'enfant à l'acquisition du socle commun = dans le passé = pour le contrôle pédagogique = non obligatoire mais apprécié et protège les familles.

Si vous faites l'IEF en utilisant un CPC (cours par correspondance), nous vous conseillons de faire tout de même un projet éducatif personnalisé et de ne pas transmettre les simples documents de votre CPC. Certaines familles ont eu des refus sous prétexte que les projets éducatifs n'étaient pas personnels.

Version 3
Mars 2023

L'année dernière certains CPC ont proposé de faire les projets éducatifs à la place des familles, même pour celles qui n'allaient pas prendre de cours chez eux, moyennant un tarif souvent autour de 100 euros. Nous vous déconseillons fortement de faire appel à ce genre de prestations, qui dans certains cas, ont été catastrophiques. De plus le nom du CPC est en en tête sur tout le document ce qui peut vous discréditer.

Rédigez un projet éducatif par enfant ! Même si vous faites plusieurs demandes pour motif 4 pour des enfants proches en âge. La loi parlant de situation propre à l'enfant, il semble "logique" d'adapter le projet à chaque enfant, selon sa personnalité.

Le projet éducatif doit être clair, aéré, structuré et agréable à lire. Nous vous conseillons fortement de l'agrémenter de photos, c'est plus parlant, plus concret de voir les supports, le matériel... Et surtout, faites-vous relire/corriger.

Let's Go!

Et souvenez-vous que ce document se veut stra-té-gique.

Version 3
Mars 2023



1. Présentation

a. Présentation de la famille

Rapide présentation de la famille, points propres à votre famille, choses à valoriser, mode de vie, enfant déjà en IEF, voyages, tout argument qui peut emmener le lecteur à se dire que l'IEF est le meilleur choix pour l'enfant...

b. Présentation de l'enfant

Changements suite aux décisions du Conseil D'Etat du 13 décembre 2022 : il faut à présent pour le projet éducatif, étayer la situation propre de l'enfant.

Aussi, l'administration doit désormais rechercher les avantages et les inconvénients d'une instruction à l'école et en IEF puis retenir la forme la plus conforme à son intérêt.

Nous laissons cependant la partie qui suit afin que tout le monde puisse connaître l'historique.

Bref récapitulatif situation propre/situation particulière :

Lors des débats parlementaires autour de cette loi, le motif 4 a fait beaucoup parler ! D'abord, le terme situation particulière était évoqué. Cette expression sous-entendait que l'enfant devait présenter des particularités pour avoir le droit à l'IEF.

Ce terme a été ensuite remplacé par "situation propre à l'enfant". Mme Brugnera avait dit que "tout enfant est particulier", sous-entendant que tous les enfants auraient le droit à l'IEF si l'instructeur remplissait les cases (diplôme de niveau 4, langue française, disponibilité) et fournissait un projet éducatif prouvant que l'instruction serait propre à la situation de l'enfant et que les moyens d'atteindre les compétences du socle commun à 16 ans seraient mis en place.

Version 3
Mars 2023

Ce changement de terme pour situation propre a convaincu les députés récalcitrants et a donné espoir aux familles ... Malheureusement dans les faits, pour les demandes 2022, de nombreux DASEN et Académies ont outrepassé les attentes des textes et exigeaient que la situation propre soit très spécifique, certains allant même jusqu'à demander une preuve de l'impossibilité de scolariser pour avoir le droit à l'IEF...

Il y a eu une grande divergence entre les premières décisions des tribunaux administratifs : des juges tendant soit vers une lecture rigoriste de cette loi (situation propre = situation particulière) soit vers une lecture en raccord avec les réserves du Conseil Constitutionnel (à savoir chaque enfant aurait le droit à l'IEF tant que le projet éducatif tient la route et que l'instructeur en est capable en étant disponible et en ayant le diplôme demandé).

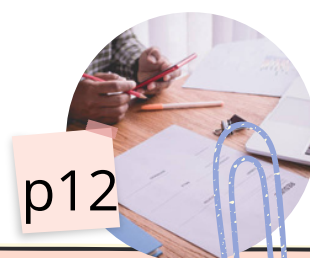
De si fortes divergences entre les juges ne peuvent pas perdurer, c'est pour cela qu'il existe les jurisprudences. Il existe deux types de jurisprudence :

- une majorité de juges administratifs rend des verdicts allant dans le même sens, cela peut faire jurisprudence mais cela reste faible.
- des affaires portées au Conseil d'Etat (instance supérieure aux tribunaux) qui se prononce alors. Le résultat est une jurisprudence sans appel que les juges doivent suivre par la suite.

Le 13 décembre le Conseil d'Etat rendait son verdict : il faudra désormais étayer la situation propre et l'administration analysera les avantages/inconvénients école/IEF pour ensuite retenir le mode d'instruction le plus conforme à l'intérêt de l'enfant.

Vous trouverez ci-dessous plusieurs analyses de ces décisions :

- [Bomstain avocat](#)
- [Liberté éducation](#)
- [Landot avocats](#)
- [Louis le Foyer de Costil](#)



Version 3
Mars 2023

Exemples de situations propres lues (liste non exhaustive) :

- Hypersensibilité
- HP (attention à ne pas faire d'autodiagnostic qui peut être mal vu par L'Education Nationale)
- Grand besoin de mouvements
- En "avance" sur son âge (donc ne correspond pas aux standards de l'Education Nationale)
- Disparité dans le niveau selon les compétences (donc ne correspond pas aux standards de l'Education Nationale)
- Besoin de calme

A EVITER (car trop personnel et trop grand risque de jugement !)

Rappelez-vous que ce n'est pas le moment de convaincre, changer les mentalités se fait/fera ailleurs !

Cododo, allaitement long ou enfant pas encore propre ... L'Education Nationale n'est pas forcément très bienveillante sur ces différents thèmes. Elle n'a cessé d'écrire dans ses mémoires en défense (écrits pour se défendre au Tribunal) que l'école sait s'adapter à toutes les situations.

Sans aucun jugement de notre part mais à garder pour vous ou alors préparez-vous à ce qu'ils rebondissent sur ça +++ !



Version 3
Mars 2023

Pour vous aider à amorcer la réflexion sur la situation propre de l'enfant :

Si vous pensez que votre enfant "n'a rien de spécial" alors demandez vous ce qu'il perdra en allant à l'école, quels points de sa personnalité, quels besoins ne seront pas ou mal respectés, les points de sa personnes qui ne seraient pas pris en compte, ce qui ne sera pas valorisé.

Une fois que vous avez cette liste, détaillez tous ces points de manière à ce que l'autre se disent "ça à l'école c'est pas possible". Faire ça avec toute la liste comme ça le lecteur se le dit plusieurs fois. Mettre des mots techniques/scientifiques dans votre description.

Je ne dis pas que ça va marcher mais ça aide à écrire quelque chose, à commencer.

Par ex. (c'est juste pour montrer le chemin) : mon enfant a besoin de se défouler toutes les 20 minutes. Je lui propose donc des activités n'excédant pas 10 min avec 5min avant et après de préparation/rangement du matériel ensemble. Il pourra ensuite aller ensuite sauter sur son matelas/courir dans le jardin. Je profite ainsi d'un temps de concentration qui permet un apprentissage de qualité. S'il n'a pas la possibilité de se défouler il est irritable, ne coopère pas et aucune transmission n'est possible. Et vous faites un emploi du temps qui correspond à ces temps défoulement/"travail".

Pour chaque point de la situation propre, il faut faire ressortir ce que vous mettez en place pour la considérer en pensant que l'école ne pourra pas le faire (puisque désormais l'administration doit juger ce qui est le mieux pour l'enfant).



Version 3
Mars 2023

c. Pourquoi l'IEF

Vous pouvez évoquer pourquoi vous avez fait le choix de l'IEF, ce que ça apporte à votre enfant, en quoi c'est le meilleur choix pour lui...

2. Démarche et méthodes pédagogiques

a. Pédagogie

Décrire en détail le type de pédagogie que vous allez utiliser et en quoi cela va convenir à votre enfant.

Il existe beaucoup de pédagogies différentes et vous pouvez bien sûr piocher par-ci et par-là tout en expliquant l'intérêt de chacune pour votre enfant et en restant cohérent.

Attention à nuancer, à présenter les choses finement quand vous êtes en total unschooling, pas très bien vu par l'Education Nationale :-)

b. Socle commun

Pour rappel, le socle commun est découpé en cycles :

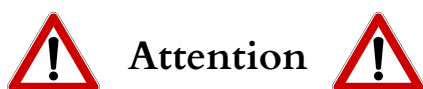
- Cycle 1 : cycle des apprentissages premiers : petite, moyenne et grande section de maternelle.
- Cycle 2 : cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, et CE2.
- Cycle 3 : cycle de consolidation : CM1, CM2 et classe de 6e.
- Cycle 4 : cycle des approfondissements : classes de 5e, 4e et 3e.

Pour en savoir plus sur le socle commun et les cycles (vous trouverez des tableaux qui détaillent les domaines du socle commun) : [ICI](#)

Version 3
Mars 2023

Bien que la loi ne nous impose que de viser le socle commun, pour vous aider à découper les compétences, vous pouvez vous référer au cycle auquel l'âge de votre enfant correspond.

Pour chaque item, vous pouvez éventuellement dire où votre enfant se situe (déjà acquis, en cours d'acquisition, etc), expliquer ce que vous allez mettre en place pour instruire la notion en tenant compte des particularités de votre enfant, intégrer des photos pour illustrer.



Essayez de d'expliquer en quoi chaque chose mise en place correspond et répond bien à la "particularité de votre enfant" et qu'elle serait mieux appliquée avec vous qu'à l'école !

Exemple : activité formelle dans un calme absolu (sans bruit de chaise qui bouge, de règle qui tombe, de chuchottements), en effet le bruit destabilise x et l'empêche de se concentrer. Dans son lieu de travail, x bénéficie d'un environnement calme, il peut mettre un casque antibruit s'il en ressent le besoin, changer de pièce s'il préfère.

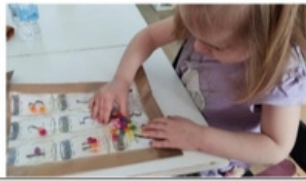
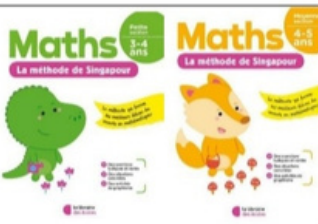
N'ayez pas peur de radoter et de tartiner !

**BLAH!!
BLAH!!
BLAH!!**



Version 3
Mars 2023

Exemples cycle 1 :

| | | |
|--|--|---|
| Construire les nombres pour exprimer les quantités | Estimer de manière perceptive et globale des quantités ; beaucoup/pas beaucoup, trop/assez/peu, pareil/pas pareil, autant que, moins que... |  |
| | Reconnaitre globalement une quantité demandée. | |
| Stabiliser la connaissance des petits nombres | Réaliser des collections. |  |
| | Reconnaissance et expression d'une quantité avec les doigts de la main 1 à 3. | |
| | Associer différentes représentations aux chiffres de 1 à 3 (au moins). | |
| | Décomposition des nombres 2 et 3. | |
| | Comprendre que tout nombre s'obtient en ajoutant un au nombre précédent et que cela correspond à l'ajout d'une unité à la quantité précédente. | |
| | Methodologie Singapour. | |

Exemples cycle 4 :

| | | |
|---|---|--|
| Utiliser et produire des représentations d'objets | Utiliser et produire des figures géométriques. | Manuels (exercices de mathématiques) Attrimaths Réglettes cuisenaires Kapla |
| | Lire des plans et des cartes | Lecture de plan - en forêt - à la montagne - dans un musée en voyage - lire une carte historique |
| | Se repérer sur des cartes à différentes échelles. | Google map Atlas Itinéraire (voyages/sorties) Géocaching Parcours d'orientation |

3. Ressources et supports éducatifs utilisés

a. Espace de travail

Expliquez où votre enfant va travailler, ce qu'il a à sa disposition (bureau, meuble, tapis...). Vous pouvez illustrer par des photos.

b. Matériel déjà à disposition

Même si vous n'êtes pas officiellement en IEF (on commence souvent à proposer des jeux développant des compétences avant que nos enfants n'aient l'âge de l'obligation d'instruction), mettez en valeur le matériel dont vous disposez déjà.

Quelques idées :

- tout le matériel de base (crayons, feutres, pâte à modeler, perles...),
- les jeux d'imitation (poupées, dînette, mallette de docteur...)
- les jeux de société (on y joue à plusieurs, il y a des règles)
- les livres
- les affichages, posters, etc

c. Sorties culturelles/socialisation

Vous pouvez lister les sorties que vous envisagez de réaliser et indiquer leur fréquence s'il y a récurrence. Si vous avez prévu un enseignement par thèmes ou si votre enfant est attiré par un domaine et que vous envisagez déjà des sorties en rapport, listez-les également.

Indiquez les clubs/activités auxquels votre enfant sera inscrit (sport, conservatoire, cirque...) et comment vous envisagez la socialisation (rencontres IEF, parc, centre aéré, cousins/cousines...).

d. Ressources numériques

Mettre quelques sites Internet, applications...

Lister les différentes ressources numériques que vous utilisez déjà et que vous utiliserez.

4. Organisation du temps de l'enfant

Faites un tableau très scolaire avec horaires et activités (un référé suspension a été rejeté par le juge au motif qu'il n'y avait pas d'emploi du temps...).



Courage

N'hésitez pas à poser vos questions sur le [groupe Facebook](#), à partager vos remarques et suggestions en commentaire de la publication dédiée à ce document, que nous pourrons faire alors évoluer grâce à vous !